

Cédric HEURTEBISE

Direction technique de l'infrastructure

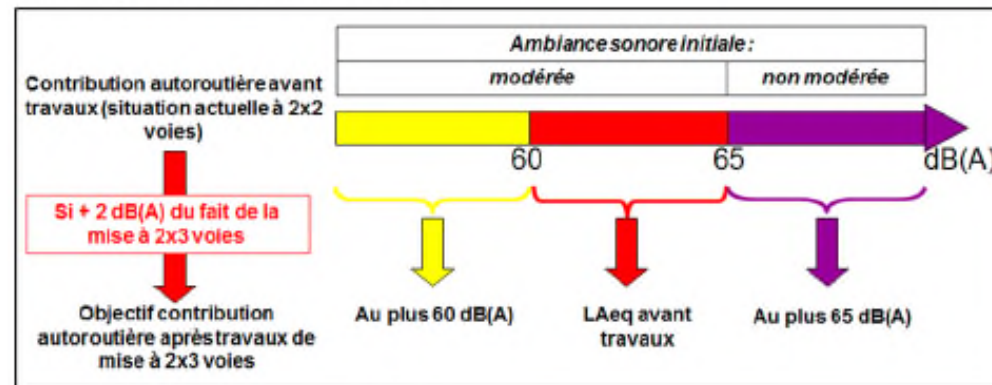
Focus sur les études Acoustiques et Faune/Flore

L'étude acoustique de la situation actuelle

- campagne de mesures *in situ* en octobre 2016 (NF S 31-085 et 31-010)
 - modélisation (CadnaA) via un levé topographique et BD Topo IGN
-
- ✓ vérifier la conformité avec les engagements initiaux
 - ✓ permettre, à terme (après actualisation), l'analyse de la modification d'une infrastructure existante (R.571-45 CE, arrêté du 05/05/1995)

De nouveaux seuils réglementaires s'appliqueraient en cas de modification « significative »

Période réglementaire diurne (6h-22h) :



Période réglementaire nocturne (22h-6h) :

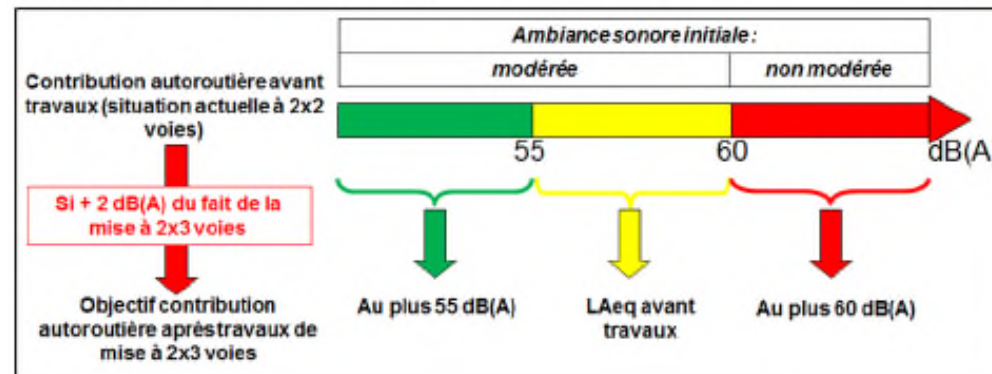


Illustration simplifiée, modalités détaillées dans la circulaire du 12/12/1997

L'étude acoustique :

- intégrera les recommandations de l'Autorité environnementale sur la prise en compte du bruit dans les projets routiers
- sera menée de manière cohérente avec les études air/santé et GES en termes notamment d'horizons et de projections
- prendra en compte les effets sur la santé et analyse des coûts collectifs
- permettra de définir, en lien avec les habitants et riverains, les dispositifs techniques permettant de pallier aux impacts du projet

L'état initial écologique :

- fuseaux d'études (rapproché/éloigné)
- inventaires de terrain (+150 jours 2015-2020, 4 structures)
- habitats, continuités, flore, faune (oiseaux, mammifères dont chiroptères, reptiles, amphibiens, papillons, coléoptères, orthoptères, poissons et écrevisses)

Dans le but de définir, localiser et hiérarchiser les enjeux

Dans le cadre d'une étude d'impact :

- mise à jour (caducité des données)
- mise en œuvre de la séquence ERC et Accompagnement

Cas de l'élargissement :

- spécificités, tributaire de l'existant
- mais des marges de manœuvre néanmoins pour rechercher des gains (éviter, réduction surfacique)